



NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES ET SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES DU 14/01/2021

TELETRAVAIL

Le télétravail doit être la règle dès qu'il est possible. Les règles du télétravail sont échangées entre le maire et les agents : il leur appartient de définir ensemble les conditions de mise en œuvre. Un groupe de travail définira les plages et modalités de télétravail.

Si le télétravail n'est pas possible, les déplacements pour se rendre sur le lieu d'exercice de l'activité professionnelle sont autorisés de 6h à 18h. En dehors de ces plages, une attestation dérogatoire sera nécessaire.

CE QUI CHANGE :

- *Nouveau planning de télétravail et horaires de permanence*
- *Maintien des horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville (services mairie et poste)*
- *Les réunions de travail, hors réunions d'intérêt général type commissions, conseil municipal, ne pourront excéder 18h.*

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

L'avancée du couvre-feu ne remet pas en cause l'accueil du public après 18h dans les structures où se déroulent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités périscolaires.

Ainsi, les activités de garderie périscolaires seront maintenues au-delà de 18h.

Les activités extrascolaires, en plein air ou en salle, doivent cesser à 18 heures. Les activités d'ALSH et de la Maison des Jeunes seront donc impactées : les structures fermeront à 18h.

CE QUI CHANGE :

- *Maintien de l'activité et des horaires de garderie habituelle jusque 19h.*
- *Renforcement du protocole sanitaire (attente des prescriptions gouvernementales)*
- *Fin des journées d'ALSH à 18h.*

CANTINE

La cantine scolaire continue d'être assurée avec respect d'un protocole sanitaire strict. Ce protocole implique, soit de maintenir le temps du repas par des regroupements par classe (afin d'éviter tout brassage), soit de rallonger les temps de repas.

Le port du masque sera obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans, en école élémentaire.



CE QUI CHANGE :

- *Le port du masque demeure obligatoire dès 6 ans en école élémentaire. Il est à fournir par les parents.*
- *Les services de cantine sont maintenus avec application stricte du protocole sanitaire.*

ACTIVITES ASSOCIATIVES ET SPORTIVES

Les activités associatives en lieu clos sont suspendues, tout comme la pratique sportive.

Les activités sportives en lieu clos sont interdites. Seules les activités sportives extérieures sont autorisées (les compétitions sont en revanche suspendues). Le club de football pourra avoir accès au terrain, mais pas aux vestiaires.



CE QUI CHANGE :

- *Toutes les activités associatives sont suspendues, les lieux de rencontre associatifs (Espace Caulier, Maison des Associations) sont fermés.*
- *Les sites de sport intérieur seront fermés, la pratique sportive étant interdite (Dojo, Tennis, salle de sport).*
- *Le stade demeure ouvert à la pratique sportive. L'accès aux vestiaires ne sera pas autorisé.*
- *La médiathèque demeure ouverte au public.*